PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ D'UPTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318
RELATIF À L'ASSUJETTISSEMENT
AUX DISTRICTS ÉLECTORAUX
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) est entrée en vigueur le 1er janvier 1988;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal d'Upton peut, en vertu de l'article 5 de ladite loi, par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I s'appliquent à cette Municipalité;

**ATTENDU QUE** ces chapitres la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, pourvu que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR:** 

**MONSIEUR ALAIN JOUBERT** 

ET APPUYÉ PAR :

MADAME NATHALIER LAVOIE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement numéro 2019-318 relatif à l'assujettissement aux districts électoraux conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités» lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 : APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (RLRQ, c.E-2.2)* ayant respectivement trait à la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la Municipalité s'appliquent à la Municipalité d'Upton.

## **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Upton, ce 1er jour d'octobre 2019

Guy Lapointe Cynthia Bossé
Maire Directrice générale

## Calendrier de réalisation

Avis de motion : 9 septembre 2019
Présentation du projet de règlement : 9 septembre 2019
Adoption du règlement : 1er octobre 2019

(Résolution no. 349-10-2019

Avis de promulgation : 10 octobre 2019

Entrée en vigueur : Le jour de la publication

Envoi à la CRE : 10 octobre 2019